

Tarifs AAVE saison 2022

Découvrir le vol à voile

Vols d'initiation

Vol de 20 à 30 minutes suivant les conditions météo. Inclus l'assurance individuelle.

Vol d'initiation +25 ans : 115€

Vol d'initiation -25 ans : 105€

Vol d'initiation voltige : 150€

Vol d'initiation non voltige tarif réduit : 95€ (sur décision CA)

Passeports découverte

Les passeports découvertes sont des formules tout compris (assurance et tous frais de vol) réservées aux pilotes non brevetés.

Passeport	-25 ans	+25 ans
3 jours (3 vols sur 3 jours)	290€	350€
6 jours (6 vols sur 6 jours)	550€	650€
3 jours vers 6 jours (sur la même saison)	260€	300€

Un passeport 3 jours peut être prolongé en passeport 6 jours la même année. Il ne peut être renouvelé les années suivantes.

Un passeport 6 jours peut être renouvelé les années suivantes (1 par an).

Tout vol supplémentaire sera facturé.

Les options au-delà de l'assurance de base seront facturées.

Voler à l'année

Forfaits annuels

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : *Passion* annuelle à partir de 88€ (-25ans) et 172€ (+25ans) (7).

Caution pour participation aux frais d'entretien : 250€ (1)

Forfait :

Forfaits annuels	-25 ans	+25 ans
Vélibole (hdv illimitées, jours de vol illimités)	1050€	1300€
Bienvenue (idem vélibole, mais réservé aux nouveaux inscrits (3))	810€	910€
Moteur (vols uniquement sur SF25, n'inclut pas les heures cellule)	220€	220€

Voler à l'heure

Attention : il n'est pas possible de passer au forfait annuel après avoir voler à l'heure dans la saison.

Cette possibilité est limitée à 10 jours par an.

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : *Passion* annuelle à partir de 88€ (-25ans) et 172€ (+25ans) (7).

Participation aux frais : 40€ par jour de vol

Facturation à l'heure de vol selon le tableau suivant. Heures cellule non facturées au-delà de la 5^{ème} heure (par vol).

	Plein tarif
Biplace	31€/h
Monoplace de début (Astir, Pégase et DG 300)	25€/h
Monoplace performance	31€/h

Voler en stage

Stages Loisir

Ces stages sont des formules tout compris (frais de vol, assurance), associés exclusivement à une licence-assurance Tempo. Ils ne sont donc valables que pendant 12 jours consécutifs. Ils sont destinés aux pilotes brevetés.

Stage	-25 ans	+25 ans
4 jours (4 vols sur 4 jours)	420€	520€
6 jours (6 vols sur 6 jours)	610€	710€
4 jours vers 6 jours (sur la même saison)	190€	190€

Le forfait inclus les heures de vol illimitées sur 4 ou 6 jours, ainsi que 4 ou 6 remorqués.

Tout vol supplémentaire sera facturé.

Les options au-delà de l'assurance de base seront facturées.

Stages ouverts aux extérieurs :

-Forfait stage voltige 9 jours : 370€ (9 jours consécutifs, uniquement sur DG500, autres planeurs voltige avec supplément, pas de cotisation, n'inclus pas les remorqués).

-Autres (tel que Situations inusuelles) : décision CA.

Propriétaires

Propriétaires basés :

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : Annuelle à partir de 88€ (-25ans) et 172€ (+25ans) (7).

Caution pour participation aux frais d'entretien : 150€ (1)

Forfait propriétaire : 720€ (planeur) ou 840€ (ULM) (2) (4) (5)

Hangar planeur au choix :

Hangar (8)	<=15 m	15m< <=20m	>20m
Hangar planeur monté à l'année	540 €	660 €	735 €
Hivernage planeur non monté (9)	150 €		

Propriétaires de passage :

Nous consulter.

Par jour de vol : 40 € (pas de cotisation, hors frais de mise en l'air). 10 jours maximum dans l'année.

Remorqués : standard 35€, autres idem club.

Groupe : sur devis du CA.

NB : -Visite médicale, licence et assurances doivent être en règle.

-C'est au Chef-Pilote que revient la responsabilité de les autoriser à voler en double ou en monoplace.

-L'attribution d'un planeur AAVE ne pourra se faire qu'après les membres de l'AAVE inscrits en stage ou à l'année. Dans ce cas, la tarification à l'heure s'appliquera.

-Le pilote prenant sa licence-assurance annuelle à Buno (sauf étrangers) ou souhaitant mettre son planeur dans un hangar (saison ou hivernage) sera considéré comme propriétaire basé.

Bénévoles

Instructeurs :

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : Annuelle à partir de 88€ (-25ans) et 172€ (+25ans) (7).

Caution pour participation aux frais d'entretien : 250€ (1)

Forfait instructeur : 0 € (2)(6)

Remorqueurs :

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : Annuelle à partir de 88€ (-25ans) et 172€ (+25ans) (7).

Formation remorqueur avion : une caution de 500€ sera demandée au stagiaire, remboursée après 15h de remorquage pour le club dans les 12 mois suivant la qualification remorquage.

Pilotes VI :

Le pilote doit être inscrit à l'année (cotisation et licence-assurance). Les vols en tant que pilote VI club ne sont pas décomptés du forfait.

Autres bénévoles :

Nous consulter.

Cotisation annuelle : 120€

Licence-Assurance fédérale : Asso à partir de 38€ (7).

Tarif à l'heure

Planeur :

Ce tarif s'adresse aux propriétaires et instructeurs. Le plein tarif à l'heure ne sera appliqué qu'exceptionnellement (ex : propriétaire de passage devant faire un vol avec FI).

	Propriétaires, compétiteurs extérieurs et instructeurs	Plein tarif
Biplace	15€/h	31€/h
Monoplace de début (Astir, Pégase et DG 300)	12€/h	25€/h
Monoplace performance	15€/h	31€/h

Moteur :

	Heure tachy	Heure cellule
SF25	54€/h	32€/h
PA25	300€/h	

Les heures cellule sont facturées comme les heures planeurs (elles sont donc incluses dans certains forfaits).

Heures cellule non facturées au-delà de la 5^{ème} heure.

Mises en l'air

Remorqué standard (500m QFE) : 30€

Remorqué plus (750m QFE) : 45€

Remorqué double (1000m QFE) : 60€

Remorqué voltige (1300m QFE, réservé voltige) : 62€

Demi remorqué (hauteur tour de piste, réservé à l'instruction tour de piste) : 15€

Exercice casse-câble : 4€

Le remorqué Plus peut être demandé par le pilote, ou bien facturé à posteriori si le pilote largue au-dessus de 500m QFE (planche remorqueur et enregistrements FLARM faisant foi).

Dépannage air : voir tableau des terrains habituels au forfait. Sinon 300€/h tachy.

Les prix indiqués peuvent évoluer à tout moment en fonction de la conjoncture et du prix des carburants.

Hébergement

Une zone d'accueil est à disposition des membres. Ses utilisateurs doivent signer une charte.

	-25 ans	+25 ans
Mobil-home / Camping-car à l'année	500€	500€
Caravane à l'année	350€	400€
Caravane à l'année supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème})	400€	400€
Caravane / Camping-car à la semaine	75€	90€
Tente à l'année	120€	150€
Tente à la semaine	25€	30€

Pour bénéficier de l'aire d'accueil à l'année il faut être membre de l'association et s'acquitter de la cotisation club et de la caution pour participation aux frais d'entretien (150€ si non volant avec accord du CA).

L'utilisation de l'aire d'accueil s'entend pour la saison vélivole (avril à septembre). Pour des séjours (supérieurs à 5 jours cumulés) en dehors de cette période, un accord du CA sera nécessaire et une participation financière pourra être demandée pour couvrir les frais d'énergie (500€).

Des chambres sont aussi disponibles au tarif de 20€ la nuitée par personne, réservées aux utilisateurs de la plateforme.

Passage d'un passeport ou VI à un forfait annuel :

Réduction possible pour la souscription d'un forfait « Bienvenue » la même année.

Valable pour un forfait **annuel** souscrit la même saison que le passeport ou le VI, et avant le 30 septembre.

Passage VI -> inscription année : Réduction de 60€.

Passage Passeport Découverte -> inscription annuelle : le passeport sera en partie remboursé. Resteront à la charge du membre la licence assurance FFVP du passeport et les remorqués effectués pendant le stage.

Notes

Réductions

(z) Réduction semaine : La « réduction semaine » est de 200€ sur les forfait Vélivole et Bienvenue. Elle permet de voler du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et de la période du 14/07 au 15/08 inclus. Les adhérents bénéficiant de cette réduction ne sont pas autorisés à voler sur les planeurs, motoplaneur, avions du club à quelque titre que ce soit durant les périodes d'exclusion. Le lundi de pentecôte n'est pas considéré comme férié.

(y) Réduction famille : Réduction famille possible pour les forfaits annuels, à la journée ou propriétaire : 15 % pour les moins de 25 ans, 30 % pour les plus de 25 ans, applicable à partir du deuxième forfait de la même famille (conjoint, enfant du même foyer fiscal) et sur le(s) montant(s) le(s) plus faible(s).

(x) Réduction fin de saison : Réduction de 100€ pour les forfaits annuels souscrits du 1^{er} août au 30 septembre.

(w) Les réductions ne sont pas cumulables (une seule réduction possible par adhérent). La réduction la plus favorable à l'adhérent sera prise en compte.

(v) Stage Découverte BIA/CAEA. Pour bénéficier d'une ristourne, il faudra présenter :
BIA : diplôme BIA ou liste des reçus de 2021 ou 2022 ; ou liste des inscrits au BIA 2022.
CAEA : copie du CAEA.

Précisions sur les tarifs

(1) Caution pour participation aux frais d'entretien : Caution concernant les frais d'entretien de la saison 2022, remboursables à hauteur de 50 €/journée après accord du bureau.

Nota : Cette caution n'est pas appliquée aux nouveaux membres (3).

Nota : Cette caution est applicable sur les forfaits annuels, à la journée, instructeur et propriétaire basé. Dans tous les cas, un membre ayant une licence assurance annuelle prise à l'AAVE y sera soumis.

Nota : Conditions de remboursement des journées :

- participer à l'entretien du matériel ou des infrastructures, aux actions de l'association (expo...), alias journée de travaux divers. Validé par le chef pilote ou un membre du CA.

- être membre du Conseil d'Administration au 1^{er} janvier.

- pour les FI, tenir le rôle de chef de piste en remplacement du chef pilote (tenu du briefing, organisation de la journée). Validé par chef pilote.

- pour les remorqueurs, 2h de remorquage pour le club équivalent à 1 journée de travaux divers. Validé par le chef pilote ou un membre du CA.

Les journées sont déclarées via un formulaire informatique. Pour une caution facturée l'année N, les journées de travail devront être effectuées au cours de cette même année. Le remboursement sera effectué au plus tard le 1^{er} trimestre N+1.

(2) Propriétaire-instructeur : Un membre à la fois propriétaire d'une machine basée et instructeur à l'AAVE, pourra bénéficier du forfait instructeur au lieu du forfait propriétaire après 30H d'instruction dans l'année.

(3) Est considérée comme nouveau membre une personne non inscrite à l'AAVE depuis au moins 10 ans (il ne sera pas tenu compte d'un passeport découverte).

(4) Forfait propriétaire : Forfait appliqué aux propriétaires ou co-propriétaires (nom inscrit sur le certificat d'immatriculation) d'un planeur ou d'ULM dont l'aérodrome d'attache est Buno. Le

bénéficiaire de ce forfait pourra voler sur les planeurs du club selon le tarif à l'heure. Ce forfait est individuel. Il est également nécessaire pour utiliser les installations de l'AAVE pour l'entretien de son planeur.

(5) Forfait propriétaire ULM : Le forfait propriétaire ULM inclut la possibilité qu'un commandant de bord extérieur utilise cet ULM sous la responsabilité du propriétaire et sous réserve de détenir les qualifications et la licence ULM de la FFPLUM. Ce forfait est individuel.

(6) Forfait instructeur : Forfait réservé aux titulaires d'une qualification ITP, ITV, FI(S) ou FE(S), valide au moment de l'inscription, ou qui sera renouvelée ou obtenue dans l'année en cours. Ce forfait donne droit à l'instructeur de voler à titre gracieux autant d'heures en commandant de bord ou élève sur les planeurs club qu'il n'a effectué d'heures d'instructions. Non capitalisable au-delà de l'année en cours.

(7) Licence-Assurances : La FFVP et la FFPLUM proposent diverses formules.

(8) Hangar : Pour la période du 01/11 au 28/02, le planeur devra être stocké démonté dans sa remorque.

(9) Hivernage : Gratuit pour les planeurs acquittant le tarif « monté » à l'année.

Autres

(A) Une autorisation parentale est requise pour les mineurs.

(B) Moins de 25 ans : s'entend au 1^{er} janvier de la saison d'inscription (né après le 01/01/1997).

(C) Les mises en l'air et heures de vol effectuées, ainsi que licences-assurances, cotisations, passeports et forfaits ne sont pas remboursables.

(D) A l'issu de son inscription, le membre devra avoir son compte pilote créditeur de 120€, soit une avance pour 4 remorqués (pour les pilotes avec forfait planeur ou motoplaneur).

(E) Modalités de paiement : par chèques, cartes VISA ou chèques vacances. Les inscriptions annuelles d'un montant total supérieur à 800€ (assurance + cotisation + forfait + caution entretien) peuvent être réglées en 4 fois à condition de déposer les chèques de garantie (chèques d'un montant égal, à encaisser dans les 5 mois suivants, sans dépasser le 31/12/22). Valable sur le montant total, hors assurances. Le montant de l'assurance sera réglé en sus du premier quart lors de l'inscription.

(F) Les cotisations, licences-assurances FFVP et toutes les prestations prises après le 1^{er} octobre 2021 sont valables jusqu'au 31/12/2022.